

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

STADE
PIERRE MAUROY



en vue de la conclusion d'un contrat de naming, de partenaire officiel exclusif relatif à l'habillage du stade Pierre Mauroy à Villeneuve d'Ascq aux couleurs du partenaire officiel.

Table des matières

CONTEXTE.....	2
OBJET.....	2
PERIMETRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET.....	4
OBLIGATIONS DU FUTUR PARTENAIRE.....	4
REMUNERATION - DUREE DU CONTRAT.....	4
OBTENTION DU DOSSIER.....	5
REMISE DE LA PROPOSITION	5
CRITERES D'ATTRIBUTION.....	7
PLANNING	7
DIVERS.....	8
CONFIDENTIALITE.....	8
ANNEXE 1.....	9

CONTEXTE

Au cœur de l'Europe du Nord, à moins d'une heure et demie des grandes places économiques et financières de Londres, Paris et Bruxelles, la Métropole Européenne de Lille (MEL) bénéficie d'une position géostratégique exceptionnelle.

Elle est facilement accessible en train ou en avion. 80 millions de personnes sont à moins de deux heures de transport de la métropole. Paris est à 58 minutes en TGV, Bruxelles à 30 minutes.

La MEL a par ailleurs beaucoup à offrir et à faire partager. 90 communes et plus d'un million d'habitants. Une population jeune, pour qui l'accueil, la chaleur humaine, le goût de la fête, sont autant d'évidences.

La MEL est résolument une terre de sport. La Métropole Européenne de Lille est fière de son stade Pierre Mauroy, un équipement sportif multifonctionnel exceptionnel. Haut lieu du football – le LOSC en est le club résident et y joue ses matchs à domicile – mais aussi du rugby, le stade est conçu pour accueillir les plus grandes compétitions nationales et internationales, les plus beaux événements avec une capacité d'accueil de 50 000 spectateurs.

Sa « boîte à spectacles » d'une capacité de près de 30 000 places assises est considérée comme l'une des plus grandes arena du monde. Nulle part ailleurs, on soulève et déplace en moins de 24 heures une moitié de pelouse pour découvrir une boîte à spectacles et y installer un court de tennis, un terrain de basket ou de handball, une scène de concert.

Successivement s'y sont déroulés les finales de Coupe Davis en 2014, 2017 et 2018, l'Eurobasket en 2015, l'Euro de football en 2016, les Championnats du Monde de Handball en 2017 et la Volleyball Nations League en 2018. Le stade accueille également des concerts d'exception (Rihanna, Johnny Hallyday, Bruno Mars, Céline Dion, Depeche Mode, L'orchestre National de Lille...) et des shows à grand spectacle tel que le Supercross qui font vibrer le public dans cet écrin de toutes les passions. Ses nombreux espaces réceptifs de qualité permettent également l'organisation de conventions, séminaires ou de tout autre événement d'entreprise.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

La Métropole Européenne de Lille lance un appel à manifestation d'intérêt en vue de la conclusion d'un contrat de naming, de partenaire officiel exclusif relatif à l'habillage du stade Pierre Mauroy à Villeneuve d'Ascq aux couleurs du partenaire officiel.

L'objet est d'accorder au bénéficiaire, en contrepartie d'une redevance, le statut de Partenaire Officiel du Stade pour la durée du Contrat de Partenaire Officiel et l'ensemble des droits et obligations découlant de ce statut.

Compte tenu des incidences en termes de communication résultant de l'association durable d'une dénomination ou marque commerciale à un équipement emblématique de la Métropole Européenne de Lille, cette dernière pourra refuser un projet de dénomination proposé par le partenaire qui serait contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou manifestement inapproprié à l'image de la Métropole Européenne de Lille.

PERIMETRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le futur partenaire bénéficiera d'un certain nombre de droits de visibilité à l'intérieur et à l'extérieur du stade. La commercialisation des droits fera l'objet d'un contrat entre le partenaire officiel et la MEL.

Ces droits sont précisés en annexe 1.

Le partenaire pourra émettre des souhaits complémentaires à l'occasion des échanges prévus dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt. La MEL évaluera le montant de ces demandes complémentaires dans un délai qui sera précisé au candidat.

Par exemple, le candidat pourra proposer une offre de naming en renommant le stade

Le candidat pourra également émettre des souhaits relatifs à de l'achat annuel de billetterie et de prestations hospitalités (exemple : loges, places accompagnées de prestations hospitalités, places sèches...). La MEL, en accord avec la société gestionnaire du stade ELISA, évaluera le montant de ces prestations dans un délai qui sera indiqué au candidat.

Les relations contractuelles avec ELISA d'une part et le LOSC d'autre part, respectivement réglées par le contrat de partenariat et la convention d'occupation du club résident sont intangibles, sauf avenants à négocier et à contractualiser, le cas échéant, sur proposition variante des candidats. Ceux-ci doivent néanmoins toujours émettre une proposition de base respectant l'annexe 14 du contrat de partenariat signé entre LMCU et ELISA intitulée « Naming et prestations associées au Naming » et la convention d'occupation du grand stade signée entre LMCU et le LOSC.

OBLIGATIONS DU FUTUR PARTENAIRE

- Aspect occultable des supports placés sans altération de l'enceinte du stade dans le cadre des « clean stadium » demandés par des fédérations ou organisateurs d'événements. Le « Clean Stadium » s'appliquera notamment à l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby 2023 et des Jeux Olympiques de Paris 2024. Outre l'occultation de ses supports, le partenaire renoncera à ses droits billetterie et hospitalités durant ces événements dont la liste n'est pas exhaustive ;
- Démontage possible des supports sans dégradation ni altération de l'enceinte du stade ;
- Conformité des supports aux règles de sécurité, aux bonnes mœurs, aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

REMUNERATION – DUREE DU CONTRAT

Au titre des droits proposés, le bénéficiaire est assujéti au paiement d'une rémunération annuelle. Le bénéficiaire du contrat aura à sa charge le montage et le démontage de ses visuels relatifs au naming.

Durée prévisionnelle du contrat : 5 ans comme suit saisons sportives (1^{er} juillet au 30 juin) 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024.

La date prévisionnelle de prise d'effet du contrat est fixée au 1er janvier 2020, pour prendre fin au 30 juin 2024.

Les candidats pourront proposer en variante une durée supérieure sans excéder 10 ans.

OBTENTION DU DOSSIER

Le dossier peut être obtenu gratuitement sur simple demande par mail à l'adresse suivante :

directionsport@lillemetropole.fr

Contenu du dossier d'appel à manifestation d'intérêt :

- une plaquette de présentation ;
- les photographies des emplacements proposés où le candidat devra insérer le visuel projeté de la dénomination proposée ;
- l'annexe 14 du contrat de partenariat et la convention d'occupation du LOSC et ses avenants.

La MEL se réserve le droit d'envoyer aux candidats ayant retiré le présent dossier des modifications, tout au long de la procédure. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Ces renseignements complémentaires seront transmis par voie postale ou par voie électronique.

REMISE DE LA PROPOSITION

Les offres des candidats devront être envoyées sous forme numérique via un support physique (clé USB, CD-Rom, etc.) à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Métropole européenne de Lille
1 rue du ballon
CS 50749 – 59034 Lille cedex

Le candidat devra fournir les éléments suivants avant la date limite de remise des offres :

1. Une lettre d'intention présentant la société (avec notamment la composition du capital social et une présentation de ses dirigeants), et ses filiales, et permettant d'exposer sa motivation à participer à l'appel à manifestation d'intérêt ;

2. Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas suivants :

- avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal et aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne ;
- n'avoir pas souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale ou n'avoir pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire. Toutefois, cette exclusion mentionnée n'est pas applicable aux personnes qui, avant la date à laquelle la MEL se prononce sur la recevabilité de leur candidature, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, acquitté lesdits impôts,

taxes, contributions et cotisations ou constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement, ou, à défaut, conclu un accord contraignant avec les organismes chargés du recouvrement en vue de payer les impôts, taxes, contributions ou cotisations, ainsi que les éventuels intérêts échus, pénalités ou amendes, à condition qu'elles respectent cet accord ;

- être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- faire l'objet, à la date à laquelle la MEL se prononce sur la recevabilité de sa candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;
- être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger ;*
- avoir été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;
- au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement du présent appel à manifestation d'intérêt, n'avoir pas mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
- faire l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail.

3. Le pouvoir de la ou des personnes habilitées à engager la société ;

4. Un justificatif de moins de 3 mois de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait K Bis ou équivalent) ;

5. Les justificatifs que le candidat a bien satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales, sociales et au regard du droit du travail ;

6. Les comptes officiels (sous présentation comptable et non liasse fiscale) des 2 derniers exercices de la société, ainsi que les rapports du commissaire aux comptes y afférent (rapport spécial et général).

7. Tout document complémentaire jugé utile par le candidat pour compléter sa candidature.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française (et feront le cas échéant l'objet d'une traduction certifiée) et chiffrées en euros. Les documents rédigés dans une autre langue ne seront pas pris en considération.

La réponse à l'appel à manifestation d'intérêt devra comprendre :

- la proposition de dénomination du Stade ;
- la proposition financière ;

- Les éventuels souhaits de visibilité et de prestations complémentaires ;
- La charte graphique proposée par le candidat et le visuel projeté de la dénomination proposée sur les photographies fournies ;
- Le mémoire technique décrivant la méthodologie de pose des supports et les méthodes d'occultation employées.

CRITERES D'ATTRIBUTION

La MEL retient librement le titulaire au contrat de partenaire officiel, dans la limite des dispositions contractuelles qui le lient à ELISA et au LOSC.

La MEL ne peut pas contracter avec un partenaire officiel sans l'accord explicite du LOSC.

Choix de l'offre, en fonction des critères suivants :

- 1) Le montant de la rémunération proposée ;
- 2) La qualité de l'offre appréciée au regard du mémoire technique et de la charte graphique ;
- 3) Les valeurs portées par l'activité du partenaire, son expérience dans le partenariat avec le développement économique, sportif, culturel.

Négociation : la Métropole européenne de Lille se réserve la possibilité de négocier les offres remises avec les candidats. Cette négociation pourrait alors porter sur tous les éléments constitutifs de l'offre ; la proposition financière, la charte graphique proposée.

Pendant la phase de négociation, la MEL se réserve la possibilité d'éliminer certains candidats.

Les modalités de déroulement de cette négociation ainsi que son contenu seront alors précisés dans le courrier de négociation correspondant adressé à chaque candidat concerné.

La MEL notifie aux candidats n'ayant pas été éliminés la clôture de la phase de négociation et les invite à remettre leur proposition finale.

La date et l'heure limites de remise des propositions seront précisées dans les courriers de demande de la MEL.

La MEL peut à tout moment, et de manière totalement discrétionnaire, décider de ne donner aucune suite à la présente consultation, sans aucune indemnité.

PLANNING

Lancement de la consultation 18 octobre 2019

Remise des lettres d'intention 29 novembre 2019 à midi

Phase de sélection du 2 au 13 décembre 2019

Phase de négociation du 13 au 27 décembre 2019

Les questions pourront être adressées avant le 29 novembre 2019 avant midi par courrier électronique, avec en objet « En réponse à l'appel à manifestations pour le Stade Pierre Mauroy » à l'adresse suivante :

directionsport@lillemetropole.fr

DIVERS

Visite du site : facultative, elle sera proposée aux candidats au démarrage de la phase de sélection.

Aucune prime ou indemnisation ne sera versée aux candidats.

CONFIDENTIALITE

La MEL veille au respect de la confidentialité des propositions et s'interdit de révéler aux autres candidats les informations contenues dans la proposition de l'un d'entre eux.

Les candidats sont tenus à la plus stricte confidentialité quant aux renseignements, aux informations et/ou au contenu des documents qui leur auront été fournis par la MEL au cours de la procédure. Les candidats s'engagent ainsi :

- à ne pas communiquer ces renseignements, informations et/ou documents à des tiers à la présente procédure ;
- à ne pas utiliser ces renseignements, informations et/ou documents à d'autres fins que celles de remettre une proposition à la MEL dans le cadre de la présente procédure.

ANNEXE 1

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

I- VISIBILITE SUPPORTS DE COMMUNICATION

Visibilité supports de communication	Nom sur tous les billets vendus Utilisation de la charte sur les supports de communication physiques et digitaux LOSC et ELISA
---	---

II- ELEMENTS DE VISIBILITE CONTRACTUELS

Visibilité à l'extérieur du stade	Logo du partenaire sous les enseignes Stade Pierre Mauroy situées du côté visible Boulevard du Breucq. Dans le cas d'une appellation « SPM by X » par exemple, le démontage des enseignes actuelles serait nécessaire. La mise en place de nouvelles enseignes se ferait en lien avec ELISA (et l'architecte du Stade)	1
	Logo sur les 16 auvents des accès publics en remplacement des logos stade Pierre Mauroy et des logos Crédits Mutuel (proposition de refonte des visuels actuels permettant de couvrir tout l'espace)	2
	Présence du logo aux entrées de chaque parking (soit 6 emplacements), proposition de refonte des dispositifs actuels permettant de couvrir tout l'espace.	3
Visibilité à l'intérieur du stade	Logo sur le fronton de la volée haute (la totalité du linéaire)	4 et 4 bis
	Emplacements au-dessus de 16 vomitoires en configuration stade et de 8 vomitoires en configuration boîte à spectacle	5
	5 emplacements de 50m ² dans le stade au-dessus des gradins (un sixième est actuellement utilisé pour la MEL)	6
	Logo sur écrans géants (incrustation à définir)	7
	Des insertions publicitaires sur l'ensemble des écrans du réseau TV installé à l'intérieur de l'enceinte, dans les zones accessibles au public	8
	Logo au-dessus des portes d'accès en tribunes au N0 (dimension approximative 0.5x1m) Logo au niveau N2 accolé aux signalétiques (dimension approximative 0.5x1m)	9
Visibilité toutes zones	Logo sur tous les panneaux signalétiques dans l'ensemble du stade et sur le parvis (flèches directionnelles, totems, plans d'orientation...)	10



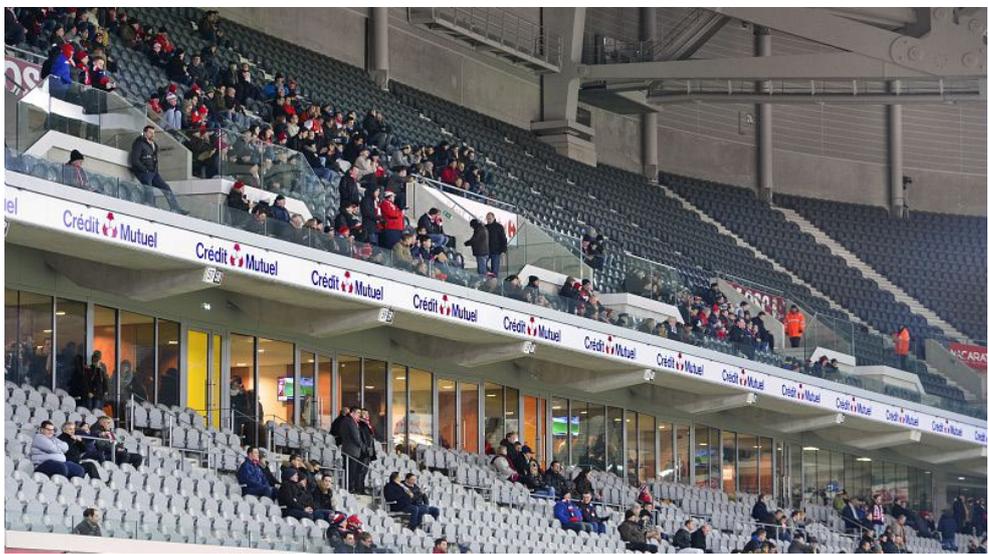
1-



2-

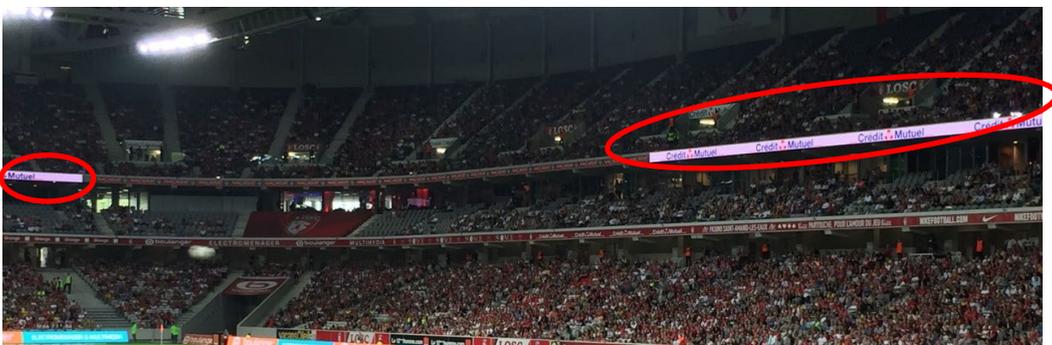


3-

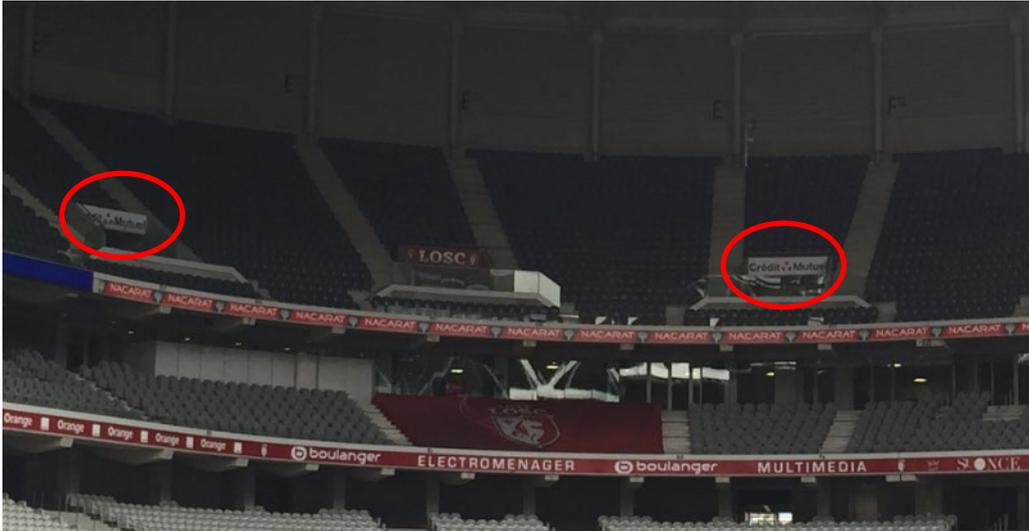


4-

4bis



LED



5-



6-



7-

Emplacement à définir



8-



9-





III- Eléments pouvant être mis en œuvre

Visibilité à l'extérieur du stade	Marquage en façade Boulevard de Tournai (cf. photo ci-dessous)
	Dans le cas d'une appellation « SPM by X » par exemple, le démontage des enseignes actuelles serait nécessaire. La mise en place de nouvelles enseignes se ferait en lien avec ELISA (et l'architecte du Stade)
	Marquage toiture (en lien avec ELISA et l'architecte du Stade)
Visibilité à l'intérieur du stade	Marquage hors champs caméra en zone de presse, zone mixte, hall accès joueurs
Autres	Autres à définir avec le partenaire



